

SPIN-OFF 2022 RÈGLEMENT

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1 OBJECTIF DE L'ACTION <i>SPIN-OFF</i> | 2 |
| 2 PUBLIC CIBLE | 2 |
| 2.1 Bénéficiaire | 2 |
| 2.2 Chercheur-entrepreneur | 2 |
| 2.3 Alter-ego | 2 |
| 2.4 Structure d'encadrement | 2 |
| 3 DUREE DU PROJET | 3 |
| 4 FINANCEMENT | 3 |
| 5 INTRODUCTION DE VOTRE DEMANDE | 4 |
| 6 TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE | 4 |
| 6.1 Réception | 4 |
| 6.2 Recevabilité et première évaluation | 4 |
| 6.3 Evaluation | 5 |
| 6.4 Protection des données personnelles | 6 |
| 6.5 Sélection des projets | 6 |
| 7 CALENDRIER | 6 |
| 8 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS | 6 |
| 9 CREATION DE LA SPIN-OFF | 8 |
| 10 GESTION DES RECETTES | 9 |
| 11 ARRÊT DU FINANCEMENT | 9 |
| 12 CUMUL AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT | 9 |
| 13 CONFLIT D'INTERETS | 10 |
| 14 FORMULAIRE ET INFORMATIONS | 10 |

1 OBJECTIF DE L'ACTION SPIN-OFF

Le programme SPIN-OFF soutient la création de nouvelles entreprises dans la Région de Bruxelles-Capitale afin de valoriser économiquement des résultats issus de la recherche scientifique.

Il permet le financement de projets dont les objectifs sont

- *de finaliser la mise au point d'un produit, procédé ou service innovant basé sur des résultats acquis au cours de recherches préalables;*
- *d'étudier les conditions d'exploitation industrielle et commerciale des résultats obtenus en vue de la création d'une nouvelle activité économique dans la Région de Bruxelles-Capitale.*

Les projets financés doivent encore présenter des enjeux de développement expérimental lors de leur démarrage. Ils doivent avoir un impact favorable sur l'économie, l'emploi et l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

2 PUBLIC CIBLE

2.1 Bénéficiaire

Les Bénéficiaires de ce programme sont les organismes de recherche qui répondent à la définition du point 15 de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 (universités, hautes écoles, centres De Grootte,...) qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.2 Chercheur-entrepreneur

Chaque projet est porté par un chercheur-entrepreneur en charge de sa réalisation. Celui-ci occupe une position centrale tant en ce qui concerne la gestion scientifique du projet que sa valorisation économique. Il mettra tout en œuvre pour aboutir au transfert des résultats de son projet vers une nouvelle entreprise.

Le chercheur-entrepreneur doit être porteur, au moins, d'un diplôme de Master ou équivalent par expérience ou justifier des compétences similaires. Ses aptitudes entrepreneuriales sont aussi importantes que ses compétences scientifiques. C'est pourquoi, en cas d'octroi de la subvention SPIN-OFF, le chercheur-entrepreneur bénéficiera pendant les deux premières années de son projet d'un budget couvrant des frais de formation à la gestion et à la création d'entreprise. Si une telle formation a déjà été suivie, le chercheur-entrepreneur pourra introduire une demande de dérogation auprès d'Innoviris.

Le chercheur-entrepreneur ne pourra en aucun cas être remplacé en cours de projet.

Il ne pourra en aucun cas réaliser ou finaliser une thèse de doctorat dans le cadre de son projet SPIN-OFF.

2.3 Alter-ego

La formation en temps utile d'un tandem technico-économique permet d'augmenter les chances de succès du projet. L'alter-ego est la personne qui apportera les compétences complémentaires à celles du chercheur-entrepreneur de façon à former ce tandem.

Si l'alter-ego n'est pas identifié lors de la soumission du projet, il est recommandé au chercheur-entrepreneur d'identifier au plus tôt un alter-ego présentant des compétences en matière de business development (aspects économique, stratégie de financement et de communication, etc).

2.4 Structure d'encadrement

La structure d'encadrement du chercheur-entrepreneur devra être composée d'un promoteur, de minimum deux « parrains » et, le cas échéant, d'un responsable de l'Interface de l'institution d'accueil.

1. Promoteur

Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'organisme de recherche bénéficiaire. Plus spécifiquement, si le bénéficiaire n'est ni une université, ni une haute école, le promoteur est le responsable de la recherche de l'organisation.

Le promoteur est responsable de la gestion scientifique du projet et de l'encadrement du chercheur-entrepreneur. Il soumet le projet pour accord à un supérieur hiérarchique (le recteur, le directeur général, la personne légalement autorisée à engager l'organisation) qui l'introduit auprès d'Innoviris, au nom de son organisation.

2. Interface

Pour les universités et hautes écoles, l'implication des Interfaces dans l'élaboration du dossier est obligatoire. L'Interface apporte son aide pour la mise sur pied du plan d'accompagnement et de formation ; elle veille à ce que les objectifs économiques du projet soient pris en compte.

3. Parrains

Le chercheur-entrepreneur doit s'adjoindre l'appui d'au moins deux « parrains » afin de le guider pour les aspects de valorisation économique du projet. Les « parrains » seront issus du monde économique (industrie ou incubateur) ou financier (fonds de capital à risque, « business angels »). L'un devra démontrer une bonne connaissance du marché visé. Le second sera un acteur expérimenté en création et/ou gestion d'entreprises. Les parrains doivent être issus d'entreprises ou d'organismes différents.

Le travail des coachs qui accompagnent le chercheur-entrepreneur dans le cadre de sa formation en création et gestion d'entreprises n'est pas considéré comme du parrainage.

4. Comité de pilotage

Le promoteur, le chercheur-entrepreneur, les « parrains » et, le cas échéant le responsable de l'Interface constitueront un comité de pilotage qui aura pour mission d'évaluer les perspectives de création d'entreprise sur la base des travaux réalisés par le chercheur-entrepreneur. Il se réunira au moins deux fois par an à l'initiative du chercheur-entrepreneur. Les conclusions de ces réunions feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis lors du rapportage dans le cadre du point 7 de ce règlement.

3 DUREE DU PROJET

Le soutien qui peut être obtenu via ce programme, couvre une période de 2 ans. Cette période peut être prolongée d'un an.

A titre exceptionnel, une dernière période de maximum 12 mois peut être octroyée.

4 FINANCEMENT

Pour les deux premières années, ce soutien financier couvre :

- *Les frais de personnel, à savoir le salaire du chercheur-entrepreneur à 100% et, le cas échéant, de son alter-ego (si celui-ci est inscrit sur le payroll du bénéficiaire) et de l'éventuel personnel d'appui, inscrit sur le payroll et nécessaire à la réalisation de l'objectif technique du projet;*
- *Les frais relatifs à la réalisation de l'objectif technique du projet, à savoir :*
 1. *Les coûts des instruments et du matériel utilisés dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet;*
 2. *Les frais d'exploitation ;*
 3. *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet;*
 4. *Des frais d'exploitation supplémentaires (5% des frais de personnel et frais d'exploitation)*
- *Des frais généraux (10% des frais de personnel et autres frais d'exploitation).*

- *Un budget pour supporter les services d'appui et de conseil à l'innovation. Ceci comprend*
 1. *Un budget permettant au chercheur-entrepreneur de suivre une formation obligatoirement orientée sur la gestion et la création d'entreprise (max. 4.000€ pour 2 ans) ;*
 2. *Des frais de*
 1. *Consultance juridique, marketing, financière et économique liée à la création de la spin-off, en ce compris la rétribution de l'alter-ego, le cas échéant ;*
 2. *Démonstration économique (salons, foires, démarchage, certification...);*
 3. *Brevetage (coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets liés au projet.).*

Pour la troisième année du projet, le soutien financier couvre les mêmes types de frais excepté les frais de formation en gestion et création d'entreprise qui ne sont plus éligibles.

Le subside¹ couvre 100% des coûts admissibles. Toutes les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris. Un arrêté et une convention de subvention préciseront les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.

5 INTRODUCTION DE VOTRE DEMANDE

*Les projets doivent être introduits par voie électronique via la plateforme IRISBox par l'organisme de recherche pour le **21 janvier 2022 à 12h00**, auprès d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation. Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.*

Une version électronique sera également envoyée à l'adresse agrosfils@innoviris.brussels.

Les demandes seront rédigées à l'aide du formulaire disponible sur le site Internet d'Innoviris (www.innoviris.brussels) et la plateforme IRISBox. Le formulaire est composé de 2 parties :

1. *la première comprenant les informations générales relatives au projet et qui doivent être encodées dans la plateforme IRISBox ;*
2. *la seconde comprenant la description de l'équipe, du projet et des perspectives de valorisation, à charger sur IRISBox sous format word ou odt.*

Les demandes devront avoir reçu l'approbation des autorités de l'organisme de recherche.

Attention: *les projets doivent être remis à l'Interface de l'organisme de recherche plusieurs jours avant la deadline de soumission auprès d'Innoviris. Veuillez donc communiquer au plus tôt avec ce service pour connaître la deadline interne propre à chaque institution et préparer votre dossier.*

6 TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

6.1 Réception

Suite à la réception de votre demande, les services d'Innoviris vous envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'introduction de la demande.

6.2 Recevabilité et première évaluation

Vous recevez ensuite, endéans le mois, un courrier vous informant de la recevabilité administrative de la demande.

Un dossier est recevable lorsque le dossier est complet et qu'il répond à l'ensemble des critères définis précédemment, notamment:

1. *Le chercheur-entrepreneur doit être porteur, au moins, d'un diplôme de Master ou équivalent par expérience ou justifier des compétences similaires ;*
2. *Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'organisme de recherche ou est le*

¹ *Si des besoins extraordinaires apparaissent en cours de projet, Innoviris pourra étudier la possibilité de les financer à titre exceptionnel. Les demandes de financement complémentaire seront rédigées à l'aide d'un formulaire fourni par Innoviris.*

- responsable de la recherche de l'organisation;
3. La demande est déposée auprès d'Innoviris sous couvert du Recteur, du Directeur-Président de la haute école, de la personne légalement autorisée à engager l'organisation,... au plus tard à la date d'échéance de l'appel à proposition;
 4. Le projet doit avoir pour objectif la valorisation de résultats de recherche scientifique innovants par le biais de la création d'une spin-off dans la Région de Bruxelles-Capitale;
 5. Au moins 2 parrains répondant à la définition du point 2.4/3 doivent être impliqués dans le projet;
 6. Le demandeur doit avoir satisfait à l'ensemble des obligations imposées dans le cadre de l'éventuel octroi antérieur d'autres aides par la Région ;
 7. Le projet ne peut pas avoir débuté avant l'introduction de la demande d'aide.

Le contenu et le niveau de détails du dossier doivent permettre à un jury d'experts d'évaluer le projet selon les critères définis au §6.3.

Dans le cas particulier d'un dossier réintroduit (possible une seule fois), la nouvelle version devra être suffisamment retravaillée pour être présentée à un jury d'experts.

Selon le nombre de demandes reçues, Innoviris se réserve le droit de procéder, sur base du dossier uniquement, à une pré-évaluation des projets selon les critères définis au §6.3. Cette étape pourrait être réalisée avec l'aide d'experts externes. Seuls les projets ayant passé cette étape de pré-évaluation pourront être défendus devant un jury d'experts.

6.3 Evaluation

Chaque projet recevable sera évalué par un jury, composé, organisé et présidé par Innoviris. Ce jury est constitué d'experts scientifiques, d'un expert à profil orienté business ainsi que de représentants d'Innoviris. Le promoteur a la possibilité d'informer Innoviris lors de l'introduction de la demande d'éventuels conflits d'intérêt pouvant exister avec certains spécialistes du domaine concerné, en Belgique et à l'étranger.

Chaque expert signe un accord de confidentialité avant de recevoir un exemplaire du projet pour lecture préalable. L'évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits par le demandeur et d'une interview par le jury. Le projet est défendu par le chercheur-entrepreneur, accompagné de son promoteur, de ses parrains et, le cas échéant, de l'Interface.

L'évaluation repose sur les critères suivants:

1. **le caractère innovant et la qualité scientifique**
 1. la description de l'état de l'art et des résultats acquis est de qualité ;
 2. Qualité scientifique de la recherche préalable réalisée par le demandeur et sur laquelle se base le produit/procédé/service visé ;
 3. le produit/procédé/service visé constitue une innovation disruptive découlant d'une recherche réalisée en organisme de recherche ;
 4. des enjeux de développement expérimental sont encore bien présents lors du démarrage du projet;
2. **la faisabilité du projet**
 1. la preuve de concept² du produit/procédé/service a bien été obtenue ;
 2. la méthodologie et le planning proposé sont pertinents afin de surmonter les risques technologiques et scientifiques qui subsistent au démarrage du projet,
 3. l'approche business est pertinente et en ligne avec l'approche scientifique,
 4. la liberté d'exploitation du produit/procédé/service est confirmée ;
 5. le programme est en adéquation avec les ressources et le budget demandé ;
3. **l'adéquation du candidat au projet**
 1. le candidat présente l'esprit entrepreneurial et la motivation nécessaire pour entreprendre l'ensemble des tâches nécessaires au lancement de la spin-off ;

² « Preuve de concept »: démonstration objective de la faisabilité et de la viabilité d'une technologie, méthode ou idée via la réalisation courte, incomplète ou à échelle réduite des dites technologies, méthodes ou idées

2. *le candidat présente la compétence scientifique et technique nécessaire à la réalisation de l'objectif technique du projet ;*
4. **L'encadrement du candidat**
 1. *l'environnement de recherche est de qualité et le promoteur dispose des compétences techniques pour encadrer la réalisation de l'objectif technique ;*
 2. *Les profils des parrains sont adéquats ;*
 3. *L'implication des parrains et de l'interface sont manifestes ;*
 4. *Le niveau d'implication et la mission de l'alter-ego permettent de former un tandem technico-économique adéquat ;*
5. **La potentialité économique**
 1. *le produit/procédé/service visé répond clairement à un besoin du marché non encore rencontré et se distingue des alternatives concurrentes ;*
 2. *la stratégie de valorisation envisagée entraînera des retombées durables pour la Région de Bruxelles-Capitale en terme de valeur et d'emplois (taille du marché visé, nombre d'emplois envisagés, activités en RBC, caractère délocalisable ou non,...) ;*
6. **Les autres impacts potentiels de la valorisation**
 1. *Quel sera l'impact de la création de la spin-off et la mise sur le marché du produit/procédé/service visé sur le citoyen, l'environnement ou l'éco-système régional (partenariats, expertises, domaines d'activités stratégiques,...).*

6.4 Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées par Innoviris, le responsable de traitement, au moyen de ce formulaire ont pour finalité le traitement de votre demande de subside (ce qui implique notamment l'analyse, l'évaluation par Innoviris et un jury externe). Leur traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (à savoir l'ordonnance à finalité non-économique³ et son arrêté d'exécution⁴) et à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Aucune donnée n'est partagée avec des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée ou sauf si une obligation légale oblige Innoviris à le faire. Innoviris met tout en œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données traitées. Le temps de rétention sera celui nécessaire pour accomplir les objectifs du traitement concerné. Si vous avez des questions ou que vous désirez appliquer vos droits en vertu des articles 15 à 22 du RGPD, veuillez contacter dpo@innoviris.brussels ou consulter notre page web "vie privée".

6.5 Sélection des projets

La sélection des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur la base des résultats de l'évaluation par les jurys.

7 CALENDRIER

- *Introduction des projets auprès d'Innoviris (21 janvier 2022 -12h);*
- *Evaluation par des jurys "ad hoc" (mars-avril-mai 2022);*
- *Décision d'octroi par le Gouvernement (juillet-septembre 2022);*
- *La date de début du projet doit se situer entre le 1^{er} octobre 2022 et le 1^{er} janvier 2023.*

8 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS

Le promoteur est responsable de la gestion du protocole de suivi du projet. Le respect de ce protocole est indispensable à la bonne marche du programme.

³ Ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises.

⁴ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 février 2019 portant exécution de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non-économique en faveur des organisations non-marchandes, des organismes de recherche et des entreprises, notamment son article 2 §1^{er}.

Le chercheur-entrepreneur, quant à lui, est tenu de tout mettre en œuvre afin d'aboutir à un transfert de technologie vers la nouvelle société.

Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an à l'initiative du promoteur afin d'évaluer l'état d'avancement du projet et les perspectives de création d'entreprise.

1. Après 6 mois

Au terme du premier semestre, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre à Innoviris, sous format électronique, un rapport intermédiaire suivi explicitant les développements business enregistrés au cours des 6 premiers mois.

Ce rapport, dont le canevas est disponible sur le site internet d'Innoviris, prend la forme

- d'un résumé de quelques pages reprenant les principaux événements et développements business du dernier semestre ainsi que leur impact sur les développements techniques*
- Un tableau, préparé avec l'interface, reprenant les réponses à des questions spécifiques posées de manière à pouvoir évaluer les résultats acquis sur le plan business. Les réponses à ces questions sont considérées comme des milestones du projet. Il ne s'agit donc pas d'y répondre de manière théorique et prospective mais bien d'apporter une réponse concrète et validée.*

Le rapport est évalué par Innoviris. Dans l'éventualité où les milestones ne seraient atteints, une rencontre entre l'équipe, le KTO/KTI et Innoviris est organisée afin de comprendre les justifications des retards enregistrés et de discuter de l'opportunité de poursuivre le financement.

2. Après 12 mois :

Au terme de la première année, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre les documents suivants à Innoviris en deux exemplaires papier, imprimés recto-verso, ainsi qu'en version électronique:

- un rapport scientifique détaillé rendant compte de l'exécution du projet et des résultats obtenus au cours des 12 derniers mois écoulés, tout en justifiant, le cas échéant, les écarts observés par rapport au programme initial ;*
- un rapport détaillé concernant les avancées sur le plan économique et comprenant une évaluation des potentialités économiques du projet;*
- les procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage;*
- l'actualisation du programme pour la deuxième année du projet.*

L'état d'avancement du projet est présenté à un comité de suivi en vue de garantir le bon déroulement du projet et l'utilisation adéquate de la subvention allouée à l'équipe de recherche. Le promoteur, le chercheur-entrepreneur et, le cas échéant, l'Interface ainsi que les parrains sont conviés à la réunion de ce comité.

3. Après 18 mois

Au terme du troisième semestre, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre à Innoviris, sous format électronique, le rapport complété de façon à expliquer les développements business enregistrés au cours des 6 écoulés mois.

Ce rapport, dont le canevas est disponible sur le site internet d'Innoviris, présente une forme identique au rapport fourni après 6 mois.

Le rapport est évalué par Innoviris. Dans l'éventualité où les milestones ne seraient atteints, une rencontre entre l'équipe, le KTO/KTI et Innoviris est organisée afin de comprendre les justifications des retards enregistrés et de discuter de l'opportunité de poursuivre le financement.

4. Après 20 mois:

A la demande d'Innoviris, le chercheur-entrepreneur indique son intention de demander un renouvellement pour une troisième année.

5. Après 22 mois

Dans le cas où le chercheur-entrepreneur a fait part de son intention de renouvellement, il est tenu de transmettre à Innoviris en deux exemplaires papier, imprimés recto-verso, ainsi qu'en version électronique, le formulaire de demande de renouvellement qui comprend notamment

- *un rapport scientifique détaillé rendant compte de l'exécution du projet au cours des 22 mois écoulés, tout en justifiant, le cas échéant, les écarts observés par rapport au programme initial ;*
- *une synthèse de l'ensemble des résultats obtenus ;*
- *un rapport détaillé concernant les avancées enregistrées sur le plan économique (en ce compris un business plan et un plan financier);*
- *les procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage;*
- *le document attestant de la bonne réalisation du plan de formation;*
- *Le programme détaillé, le planning et le budget de la troisième année du projet.*

Un jury d'experts évalue les résultats acquis et le programme futur. Innoviris et les experts rédigent un avis qui explicite la position du jury quant au renouvellement du projet. Cet avis comprend également des recommandations destinées à orienter le projet afin d'en maximiser les chances de succès. Innoviris transmet cet avis au chercheur-entrepreneur.

En cas de poursuite du projet, le soutien financier peut être prolongé de maximum 1 an.

6. Après 24 mois

Dans l'éventualité où le chercheur-entrepreneur et son équipe n'ont pas introduit de demande de renouvellement, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre à Innoviris en deux exemplaires papier, imprimés recto-verso, ainsi qu'en version électronique, les documents suivants:

- *un rapport scientifique détaillé rendant compte de l'exécution du projet au cours des 12 derniers mois écoulés, tout en justifiant, le cas échéant, les écarts observés par rapport au programme actualisé ;*
- *une synthèse de l'ensemble des résultats obtenus;*
- *un rapport détaillé concernant les avancées enregistrées sur le plan économique au cours de la dernière année (en ce compris un business plan et un plan financier);*
- *les procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage;*
- *le document attestant de la bonne réalisation du plan de formation.*

Le rapport final est évalué par le comité d'accompagnement final réuni par Innoviris.

A titre exceptionnel, une dernière période de 12 mois maximum peut être demandée. Cette demande sera évaluée par un jury d'experts ad hoc, qui se prononcera sur l'opportunité et le budget accordé.

9 CREATION DE LA SPIN-OFF

L'objectif du programme SPIN-OFF étant de soutenir des projets menant à la création de nouvelles entreprises dans la Région de Bruxelles-Capitale, le financement SPIN-OFF n'a plus lieu d'être dès lors que la spin-off est créée. C'est pourquoi, en règle générale, la subvention s'arrête.

Toutefois, la spin-off et le financement du Bénéficiaire peuvent coexister tant que

1. *les activités économiques sont réalisées via le Bénéficiaire ou;*
2. *la première levée de fonds dédiée au démarrage des activités économiques de la spin-off n'est pas finalisée.*

Dès que les activités économiques de la spin-off ont démarré ou que la levée de fonds est clôturée, le projet et son financement s'arrêtent. La nouvelle entreprise peut poursuivre le développement du produit, prototype ou service dans le cadre d'un projet de développement expérimental qui pourrait être financé par Innoviris.

Le chercheur-entrepreneur est tenu de tenir immédiatement informé Innoviris de tout événement en lien avec la création de l'entreprise.

10 GESTION DES RECETTES

Si une activité économique est réalisée dans le cadre du Projet via le Bénéficiaire, les recettes doivent être immédiatement notifiées à Innoviris qui évaluera leur nature et pourra, eu égard à celle-ci,

- a) autoriser la réutilisation des recettes dans le cadre du projet,*
- b) mettre fin prématurément au financement.*

Dans l'éventualité où Innoviris autorise la réutilisation des recettes, les dépenses relevant des postes suivants peuvent être réalisées :

- Des frais de personnel (alter-ego, personnel d'appui technique additionnel) ;*
- Les coûts des instruments et du matériel utilisés dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet;*
- Les frais d'exploitation ;*
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet;*
- La Consultance juridique, marketing, financière et économique liée à la création de la spin-off, en ce compris la rétribution de l'alter-ego, le cas échéant ;*
- Les coûts de la démonstration économique (salons, foires, démarchage, certification,...)*
- Le brevetage (aide à la rédaction de brevet, frais de dépôt de brevet,...);*
- Des frais liés au suivi de formation économique additionnelle.*

Le Bénéficiaire déclare sur l'honneur que les recettes générées seront bien utilisées pour réaliser des dépenses éligibles, ne faisant pas déjà l'objet de la subvention octroyée. Toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées avec les recettes enregistrées pourront être demandées et analysées par Innoviris. Innoviris se réserve le droit de déduire du subside les recettes qui n'auront pas été utilisées conformément aux règles explicitées dans ce chapitre.

Une participation aux frais généraux de maximum 15% de la recette pourra être prélevée par l'organisme de recherche.

11 ARRÊT DU FINANCEMENT

Outre les cas mentionnés au point 8, peuvent notamment mener à l'arrêt du financement:

- l'abandon du projet avant son terme;*
- le départ prématuré du chercheur-entrepreneur;*
- le fait de ne pas se soumettre au protocole de suivi du projet exposé au §7;*
- le fait de ne pas valoriser les résultats du projet dans l'intérêt de l'économie, de l'emploi et de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.*

12 CUMUL AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Le projet SPIN-OFF ne peut bénéficier, pour les mêmes dépenses éligibles/admissibles, de l'aide financière d'autres institutions et/ou pouvoirs publics belges, étrangers ou internationaux.

Le chercheur-entrepreneur informe immédiatement Innoviris de toute demande d'aide financière effectuée et de toute aide reçue d'autres institutions dans le cadre du projet, au profit du Bénéficiaire ou de la spin-off.

L'intervention financière d'Innoviris n'est pas garantie dans le cas où le projet obtiendrait une aide partielle d'un autre pouvoir public.

13 CONFLIT D'INTERETS

Le promoteur et le chercheur-entrepreneur prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

14 FORMULAIRE ET INFORMATIONS

Le document reprenant le règlement ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site Internet d'Innoviris (www.innoviris.brussels) et la plateforme IRISBox.

Pour toute demande d'informations complémentaires : agrosfils@innoviris.brussels, 02 600 50 66.